



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_004_PM Arrêté permanent

Objet : modification de la réglementation de la circulation pour garantir la protection contre les inondations

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, ainsi que R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande de modification formulée par le **SMAVD** (Syndicat Mixte d'aménagement de la vallée de la Durance) sise Rue Frédéric Mistral à Mallemort (13370), sollicitant l'autorisation de modifier la réglementation de la circulation sur le chemin d'accès à l'ancienne décharge publique de Mallemort **chemin N°16 la Digue, depuis l'ancien chemin de Sénas**, suite à la rehausse dudit chemin en vue de le rendre insubmersible jusqu'à la crue centennale de la Durance.

Considérant qu'il y a lieu d'éviter que le chemin subisse des dégradations liées au passage des véhicules motorisés,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 : Afin de restreindre les conditions d'accès et le trafic des véhicules à moteur, le chemin d'accès à l'ancienne décharge de Mallemort **chemin N°16 la Digue depuis l'ancien chemin de Sénas** sera exclusivement réservé à la circulation des modes doux et des piétons.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules motorisés sauf aux :

- Véhicules de Police Municipale, de gendarmerie et de secours ;
- Véhicules des Services Techniques de Mallemort ainsi que les entreprises missionnées ;
- Véhicules d'astreinte et d'intervention des services EDF et des sociétés missionnées
- Véhicules des services du Smavd ainsi que des entreprises missionnées.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les chefs de centre de secours de Sénas et de la Roque d'Anthéron
- Représentant du SMAVD

Fait à Mallemort, le 15/01/2024

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

